



# Mettre en place un bon partenariat

**Formation aux Autorités de gestion, automne 2014, Bruxelles**

**Formateurs: Pascal Chazaud et Georges Mercier –  
Europe&Territoires Conseil**

This training has been organised by EIPA-Ecorys-PwC under the Framework Contract Nr 2013.CE.16 B.AT 044. The opinions expressed are those of the contractor only and do not represent the EC's official position

# Contenu

Code de conduite européen sur le partenariat

Règlements et documents d'orientations:

- Article 5, RDC 1303/2013
- Articles 1-19 Règlement délégué 240/2014
- Document de travail des services de la Commission sur les bonnes pratiques en matière de partenariat

# Pourquoi le partenariat?

Soutenir et aider les EM dans l'organisation du partenariat

## Mobilisation

- Mise en commun des ressources grâce à la coopération
- Appropriation de la politique par les partenaires

## Connaissance

- Différents points de vue, plus d'expertise

## Transparence

- Préciser en quoi consiste le partenariat
- Protection des données

## Coordination

- Différentes capacités entre les différents niveaux de gouvernement
- Fragmentation de la politique

# Code de conduite européen sur le partenariat

Article 5.3 RDP 1303/2013 + règlement délégué + Document de travail des services de la Commission sur les bonnes pratiques en matière de partenariat

## Cinq grands domaines

1. Identification des partenaires pertinents
2. Implication des partenaires dans la préparation des Accords de partenariats et des PO
3. Composition et procédures internes des Comités de suivi
4. Implication des partenaires dans les appels à propositions, rapports d'avancement, suivi et évaluation
5. Renforcement des capacités des partenaires pertinents et diffusion des bonnes pratiques par la Commission

# 1. Identification des partenaires pertinents

article 4 du règlement délégué 240/2014

Possibilité de créer et d'utiliser des plateformes ou des organisations parapluie;

- Un certain nombre de critères indicatifs pour la nomination par les partenaires de leur(s) représentant(s)
- Spécifications concernant les 3 catégories de partenaires

## 2. Implication des partenaires dans la préparation de l'Accord de partenariat et dans les programmes

### Article 5-9 du règlement délégué 249/2014

- Une consultation transparente et efficace des partenaires sur le processus et le calendrier de la préparation;
- Le respect des accords de gouvernance multi-niveaux lorsqu'ils existent;
- Bonnes pratiques concernant la mise à disposition en temps opportun et l'accès facile à un niveau d'information adapté, un délai suffisant laissé aux partenaires pour analyser et commenter les documents de préparation clés ou les versions provisoires (*draft*);
- Les informations à fournir dans l'Accord de Partenariat et les programmes concernant l'implication des partenaires
- Les domaines clés d'implication des partenaires sachant que chaque EM devrait définir les procédures et le calendrier les plus appropriés pour assurer cette implication

### 3. Composition et procédure interne du Comité de suivi article 10-11 du règlement délégué 240/2014

Etablir des dispositions claires et transparentes concernant la participation

Concernant les règles de procédure interne, inclure des éléments tels que:

- Les droits de vote des membres
- Les délais pour les invitations aux réunions et pour la transmission des documents
- Les modalités de publications et l'accessibilité aux documents préparatoires

## 4. Implication dans les appels à proposition, rapports d'avancement, suivi et évaluation article 12-16 du règlement délégué 240/2014

Lorsque les partenaires sont impliqués dans la sélection des opérations, nécessité de définir à l'avance les procédures pour prévenir les conflits d'intérêt

Implication des partenaires dans la préparation des rapports d'avancement en 2017 et 2019

Rôle des partenaires dans le suivi et l'évaluation à travers les Comités de suivi et leur groupes de travail



## 5. Renforcer la capacité institutionnelle des partenaires et diffuser les bonnes pratiques

article 17-18 du règlement délégué 240/2014

- Les autorités de gestion peuvent **utiliser** une partie de leur **assistance technique** pour soutenir des actions visant à **renforcer la capacités de certains partenaires**, comme les autorités locales de taille réduite, les partenaires socioéconomiques et les organisations non gouvernementales, sur la base de demandes précises
- L'allocation "d'un volume approprié de ressources" aux activités de **renforcement des capacités pour les partenaires sociaux et les ONG est obligatoire** selon les articles 6.2 et 6.3 du règlement FSE
- La Commission suivra le respect du principe de partenariat:
  - Une Communauté de Pratiques sur le Partenariat fournira une plateforme commune pour les fonds ESI
  - Les autorité de gestion peuvent mener une évaluation sur le partenariat durant la période de programmation

# Conséquence du non respect des dispositions prévues dans les règlements

**Pas d'effet rétroactif, en particulier concernant la procédure d'approbation de l'Accord de Partenariat et des programmes**

*" dès lors qu'il n'est pas de l'intention du législateur de l'Union de conférer des pouvoirs à la Commission afin qu'elle puisse rejeter l'approbation de l'accord de partenariat et des programmes au seul motif qu'ils ne sont pas conformes au code de conduite européen adopté conformément à l'article 5(3) "*

déclaration conjointe du Parlement européen et du Conseil sur l'exclusion de tout effet rétroactif concernant l'application de l'article 5(3) du RDC (voir dernière page du RDC)

**Pas de base pour l'établissement d'irrégularités qui conduiraient à des corrections financières**

## Pour plus d'information

- Article 5 du règlement portant dispositions communes 1303/2013 sur le partenariat (RDC)
- Article 1-19 du règlement délégué 240/2014 du Code de conduite européen sur le partenariat
- Document de travail des services de la Commission sur les bonnes pratiques en matière de partenariat:  
[http://ec.europa.eu/regional\\_policy/what/future/pdf/preparation/dts\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/what/future/pdf/preparation/dts_en.pdf)

# Exercice

Etudiez la liste de contrôle (*checklist*) avec votre groupe et vérifiez si le programme choisi satisfait aux critères